

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 29 août 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°7

INSTRUCTION N° 0-52786-2008/DEF/EMM/EFF

modifiant l'instruction n° 145/DEF/EMM/RH/EFF – 117/DEF/DPMM/DIR du 29 avril 2004 relative à la gestion des emplois de la réserve opérationnelle (marine).

Du 17 juillet 2008

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « effectifs militaires ».

INSTRUCTION N° 0-52786-2008/DEF/EMM/EFF modifiant l’instruction n° 145/DEF/EMM/RH/EFF – 117/DEF/DPMM/DIR du 29 avril 2004 relative à la gestion des emplois de la réserve opérationnelle (marine).

Du 17 juillet 2008

NOR D E F B 0 8 5 1 7 5 7 J

Texte modifié :

Instruction n° 145/DEF/EMM/RH/EFF – 117/DEF/DPMM/DIR du 29 avril 2004 (BOC, 2004, p. 2836. ; BOEM 325.5.1).

Référence de publication : BOC N°33 du 29 août 2008, texte 7.

L’instruction n° 145/DEF/EMM/RH/EFF - 117/DEF/DPMM/DIR du 29 avril 2004 est modifiée comme suit :

1. Remplacer dans tout le texte « état-major de la marine, division ressources humaines, bureau effectifs (EMM/RH/EFF) » par « état-major de la marine, bureau effectifs (EMM/EFF) ».
2. Dans le préambule, remplacer les mots « la loi relative » par les mots « le code relatif ».
3. Dans le 1^{er} alinéa du point 1, supprimer « jusqu'en 2015 ».
4. Dans le point 1.1.2, remplacer « 120 jours » par « 150 jours ».
5. Supprimer le 2^e alinéa du point 1.2.
6. Ajouter au début du point 2 les alinéas suivant :

« Le bureau réserve d'EMM/EFF est chargé :

- de traduire les besoins exprimés par les employeurs dans les plans d'armement dont il a la responsabilité de définir et d'entretenir l'adéquation aux besoins exprimés ;
- de participer, en collaboration avec le bureau pilotage de la masse salariale de l'état-major de la marine (EMM/PMS) et le bureau réserve militaire de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM/PM3), à la construction budgétaire annuelle afin de s'assurer que les besoins définis seront financés. »

7. Point 2.2.

7.1. Remplacer le 1^{er} alinéa par l'alinéa suivant :

« Les formations de la marine adressent leurs propositions à leur autorité organique, accompagnées de la référence du ou des mouvement(s) informatique(s) correspondant(s). »

7.2. Remplacer les 2^e, 3^e et 4^e alinéas par l'alinéa suivant :

« Les autorités organiques apprécient la réalité du besoin et adressent les demandes à EMM/EFF, en tenant DPMM/PM3 informé. »

7.3. Remplacer le 6^e alinéa par l'alinéa suivant :

« Les organismes interarmées ou extérieurs, ainsi que les directions centrales adressent leurs demandes à EMM/EFF. »

8. Remplacer le texte du point 2.3 par le texte suivant :

« Les demandes relatives à l'ensemble des postes sont étudiées tout au long de l'année par EMM/EFF. »

9. Ajouter à la fin du premier tiret du point 3.2 les mots suivants :

« dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée ».

10. Supprimer les points 3.3 et 3.4.

11. Appendice I.A, rythme et répartition des activités, corriger pour lire:

« Le fractionnement ne peut être inférieur à une demi-journée. »

12. Annexe II.

12.1. Supprimer la colonne « type d'activité ».

12.2. Colonne « domaine d'emploi » :

- ligne « EM opérationnels (renforts) » : supprimer « COMIA outre-mer (COMSUP, COMFOR) » ;
- ligne « soutien direct des forces (renforts) » : remplacer « COMIA » par « EMIA » ;
- ligne « rayonnement » : remplacer « CIRAM » par « PREMAR, COMAR » ;
- ligne « formation continue réserves » : remplacer CIRAM » par « Écoles ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.